

REPUBLIQUE TOGOLAISE

Travail - Liberté - Patrie



Transparence - Equité - Développement

AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS

COMITE DE REGLEMENT DES DIFFERENDS

DECISION N°020-2019/ARMP/CRD DU 25 MARS 2019

**DU COMITE DE REGLEMENT DES DIFFERENDS STATUANT EN
FORMATION LITIGES PRONONÇANT LA SUSPENSION DE L'APPEL
D'OFFRES INTERNATIONAL N° 010/DSI/PRMP/DG/CEET/2018 DU
20 FEVRIER 2018 DE LA COMPAGNIE ENERGIE ELECTRIQUE DU TOGO
(CEET) RELATIF A LA FOURNITURE ET MISE EN ŒUVRE D'UN
PROGICIEL DE GESTION INTEGREE ET SERVICES CONNEXES**

**LE COMITE DE REGLEMENT DES DIFFERENDS STATUANT EN
FORMATION LITIGES,**

Vu la loi n° 2009-013 du 30 juin 2009 relative aux marchés publics et délégations de service public ;

Vu le décret n° 2009-277/PR du 11 novembre 2009 portant code des marchés publics et délégations de service public ;

Vu le décret n° 2009-296/PR du 30 décembre 2009 portant missions, attributions, organisation et fonctionnement de l'Autorité de régulation des marchés publics modifié par le décret n° 2011-182/PR du 28 décembre 2011 ;

Vu le décret n° 2015-009/PR du 22 janvier 2015 portant nomination au Conseil de régulation de l'Autorité de régulation des marchés publics ;

Vu l'arrêté n° 013/MEF/CAB/SG du 13 février 2019 portant nomination d'un Directeur général de l'Autorité de régulation des marchés publics (ARMP) par intérim ;

Vu la décision n° 002/2012/ARMP/CR du 03 janvier 2012 portant règlement intérieur du Conseil de régulation des marchés publics ;

Vu la décision n° 001/2015/ARMP/CR du 10 février 2015 portant nomination des membres du Comité de règlement des différends (CRD) ;

Vu la requête référencée 1401/1903/DGGLD/SG/DT du 04 mars 2019, introduite par l'entreprise It engineering & Consuting (ITEC) et enregistrée le 05 mars 2019 au secrétariat du Comité de règlement des différends (CRD) sous le numéro 0650 ;

Sur le rapport du Directeur général par intérim de l'Autorité de régulation des marchés publics ;

En présence de Madame Ayélé DATTI, Président et de Messieurs Abeyeta DJENDA et Kuami Gaméli LODONOU, membres dudit Comité ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi ;

Adopte la présente décision portant sur la recevabilité du recours ;

Par requête du 14 mars 2019 et enregistrée à la même date au secrétariat du Comité de règlement des différends (CRD) sous le numéro 0650, l'entreprise ITEC ayant son siège à Zalka, Al Arz Street, LIBREX Center, 4th floor, Beirut LIBAN, Tél:+ 961 1 871 896/7, M :+ 961 3 706087, Tél. : + 961 01-871896 Fax : 01-871897, représentée par Docteur Chidiac Chidiac, son Directeur Général, a saisi le Comité de règlement des différends d'un recours en contestation des résultats provisoires de l'appel d'offres international n° 010/DSI/PRMP/DG/CEET/2018 du 20 février 2018 de la Compagnie énergie électrique du Togo (CEET) relatif à la fourniture et à la mise en œuvre d'un progiciel de gestion intégrée (PGI)et services connexes.

SUR LA RECEVABILITE

Considérant qu'aux termes des dispositions de l'article 62 du décret n° 2009-277/PR du 11 novembre 2009 portant code des marchés publics et délégations de service public, tout soumissionnaire qui a un intérêt légitime à contester la décision de l'autorité contractante doit, sous peine de forclusion, exercer un recours dans un délai de quinze (15) jours ouvrables après la publication de l'avis d'attribution du marché ;

Considérant qu'il résulte des faits que la personne responsable des marchés publics de la Compagnie énergie électrique du Togo (CEET) a, par lettre n° 022/CPMP/PRMP/DG/CEET/2018 du 04 mars 2019, reçue le même jour, informé les soumissionnaires y compris l'entreprise ITEC des résultats provisoires de l'appel d'offres internationale susmentionné et corrélativement du rejet de son offre ;

Que non satisfaite, ladite entreprise a, par lettre datée du 14 mars 2019, saisi le Comité de règlement des différends pour contester le rejet de son offre ;



Considérant que le délai prescrit à l'article 62 du code des marchés publics est un délai franc et, par conséquent, commence à courir à compter du lendemain de la date de notification des résultats, soit le 05 mars 2019 à 00 heure pour expirer le 25 mars 2019 à 23 heures 59 minutes;

Considérant que le recours de l'entreprise ITEC daté du 14 mars 2019, est enregistré au secrétariat du CRD à la même date ; qu'en introduisant ainsi son recours avant l'expiration du délai prévu à l'article 62 susvisé, ladite entreprise a agi dans le délai prescrit ;

Qu'en conséquence, il y a lieu de déclarer recevable le recours de l'entreprise ITEC et d'ordonner la suspension de la procédure d'appel d'offres international susmentionnée jusqu'au prononcé de la décision au fond.

DECIDE :

- 1) Déclare recevable le recours de l'entreprise ITEC ;
- 2) Ordonne la suspension de l'appel d'offres international n° 010/DSI/PRMP/DG/CEET/2018 du 20 février 2018 jusqu'au prononcé de la décision du comité de règlement des différends au fond ;
- 3) Dit que la présente décision est immédiatement exécutoire nonobstant toutes voies de recours ;
- 4) Dit que le Directeur général de l'ARMP est chargé de notifier à l'entreprise ITEC, à la Compagnie énergie électrique du Togo (CEET) ainsi qu'à la Direction nationale du contrôle des marchés publics (DNCMP), la présente décision qui sera publiée.

LE COMITE DE REGLEMENT DES DIFFERENDS (CRD)

LE PRESIDENT



Madame Ayélé DATTI

LES MEMBRES



Abeyeta DJENDA



Kuami Gaméli LODONOU